



Conditions à remplir Pour être Maître d'apprentissage

Plafond simultané d'apprentis

Tout employeur ou salarié remplissant les conditions peut encadrer **deux apprentis** en même temps (excepté pour certaines professions prévoyant des dispositions différentes)

En outre chaque maître d'apprentissage peut accueillir un apprenti dont la formation est prolongée en cas d'échec à l'examen.

Conditions requises pour devenir Maître d'Apprentissage (Conditions valables dans le Département de l'Orne)

Pour les formations de niveau V (CAP/BEP et MC)

- soit le diplôme ou le titre équivalent + 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine d'activité
- soit 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine d'activité correspondant à celui de la formation
- soit 5 ans d'expérience professionnelle en rapport avec le diplôme ou le titre préparé **après avis du Rectorat**

Pour les formations de niveau IV (BP/BA C PRO)

- soit le diplôme ou le titre équivalent + 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine d'activité concerné
- soit le diplôme ou le titre de niveau V + 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine d'activité
- soit absence de diplôme ou de titre, mais 8 ans d'expérience dont 3 ans en tant que chef d'entreprise ou ayant exercé des fonctions d'encadrement.

Pour les formations de niveau III (BTS/DUT), de niveau II et I (Ingénieur, DESS,...)

- soit le diplôme ou le titre équivalent + 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine d'activité concerné.
- soit 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine d'activité concerné + le diplôme ou le titre de niveau immédiatement inférieur.

Des dérogations sont accordables pour les formation de niveau III, II et I, (examen en commission départementale) si le maître d'apprentissage justifie (joindre demande argumentée sur papier libre) :

- soit le diplôme ou titre équivalent de niveau V en rapport avec le métier préparé + 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine d'activité
- soit absence de diplôme ou titre, mais 15 ans d'expérience professionnelle, dont 10 ans comme chef d'entreprise ou cadre

au vu d'un projet d'entreprise et de justifications montrant que le recrutement d'un jeune de niveau III s'inscrit à long terme dans un développement et une organisation permettant une pérennisation d'emploi.